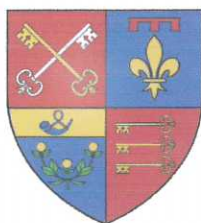


Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

Direction Départementale de la
Protection des Populations



Service Prévention des Risques
Techniques

Prévention des Risques
Industriels et Technologiques

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE SITUEE AU LIEU
DIT "LE CANADEL", SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
MORMOIRON.**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2012128-0002 en date du 7 mai 2012, l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu dit "le Canadel", sur le territoire de la commune de Mormoiron a eu lieu du mardi 5 juin au vendredi 6 juillet 2012 inclus.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Une seule personne s'est présentée aux permanences du commissaire enquêteur, aucune remarque n'a été consignée sur le registre d'enquête et deux courriers ont été adressés au commissaire enquêteur en mairie de Mormoiron, siège de l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec le représentant de l'entreprise Cairanne Concassage, exploitant la carrière et pétitionnaire, ainsi qu'avec le Maire de Mormoiron et reçu le public au cours de cinq permanences en mairie, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Considérant l'avis favorable de la DREAL / PACA agissant en tant qu'autorité environnementale.
- Considérant les avis favorables ou réputés tels, des communes intéressées.
- Considérant l'intérêt économique de la carrière du Canadel, notamment en raison des qualités techniques du sable extrait.
- Considérant que les enjeux paysagers et environnementaux sont peu significatifs et bien pris en compte par le pétitionnaire.
- Considérant que le projet est en conformité avec la carte communale de la commune de Mormoiron.
- Considérant que le pétitionnaire dispose de la maîtrise foncière du terrain et de la capacité d'assurer le dépôt légal de garantie.
- Considérant toutefois la gêne occasionnée aux riverains par les activités d'extraction ainsi que par les simples rotations de transporteurs, notamment en matière d'empoussiérement et de nuisances sonores.
- Considérant également les dégâts infligés au réseau routier aux abords immédiats de la carrière par le ruissellement d'eaux sablonneuses en cas

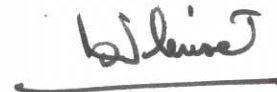
d'intempéries et par la circulation des camions tout le long du chemin des Arnauds.

Le commissaire enquêteur :

- Donne un **AVIS FAVORABLE** au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu dit "le Canadel", sur le territoire de la commune de Mormoiron.
- Cet avis est cependant soumis aux **RESERVES** suivantes :
 - L'exploitant devra fournir l'engagement écrit de prendre à sa charge la réfection du chemin des Arnauds sur tout son parcours aussi bien sur le territoire de la commune de Mormoiron que sur celui de Villes-sur-Auzon.
 - Il devra également fournir l'engagement écrit de faire réaliser à sa charge les travaux nécessaires à la protection du carrefour de la Coupe Rose et des environs contre les écoulements sablonneux dus aux intempéries.
- En outre, cet avis est assorti des **RECOMMANDATIONS** suivantes :
 - La plage annuelle de trois mois, consécutifs ou non, au cours de laquelle a lieu l'extraction proprement dite ne devrait pas coïncider avec la saison touristique, soit de mai à octobre inclus.
 - Un comité de suivi devrait être instauré, réunissant l'exploitant, les communes concernées et la représentation des riverains.

Dressé à Montoux le 10 août 2012

Laurent RÉMUSAT
Commissaire Enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse (DDPP/SPRT)
- Madame la Présidente du T.A. de Nîmes
- Monsieur le Maire de Mormoiron
- Monsieur le Président Directeur Général du Groupe Sylvestre.